

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 175

présenté par  
M. Sirugue  
-----**ARTICLE PREMIER**

À la dernière phrase de l'alinéa 35, substituer aux mots :

« dans la limite de douze mois »

les mots :

« au cours d'une année civile »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'apporter une précision sur les modalités de mise en œuvre par les salariés membres des CPRI des possibilités de cumul de leurs heures de délégation.